

CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les partenaires :

La Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion – Service Prévention,

L'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (ARVISE),

Association Régionale de l'ANACT,

Les organismes de médecine du travail, Associations interprofessionnelles, les Centres et services publics et privés de médecine professionnelle et préventive :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- INTERMETRA-METRAG,
- SISTBI,

Le Rectorat de La Réunion - Cellule Académique pour la Prévention des Risques de l'Education Nationale,

Les Chambres consulaires,

Pour un réel Partenariat entre les Institutions de Prévention des Risques Professionnels

Avec le soutien des Organisations professionnelles et syndicales,

décident :

1. Objet de la Charte Régionale : des objectifs communs

Les signataires de cette Charte affirment leur volonté de coopérer pour :

- Construire une approche globale de la Prévention, pluridisciplinaire ;
- Elaborer une offre globale d'appui et d'accompagnement aux acteurs internes de la Prévention en Entreprise.

2. Les principes

Les actions découlant de la présente charte seront mises en œuvre

- Dans le respect de l'identité des Institutions, et notamment :
 - De leurs orientations politiques respectives ;
 - De leurs champs de compétence ;
 - De leur indépendance ;
 - De leurs missions règlementaires et de leurs pouvoirs ;
 - Des règles déontologiques qui leur sont propres.
- Pour des actions :
 - Mieux coordonnées ;
 - Pluridisciplinaires par la mise en commun de moyens (expertise, financements) dans le souci d'une plus grande efficacité.

3. Les domaines du partenariat

Les organismes signataires conviennent :

de définir

- Des axes politiques communs de prévention des risques professionnels.

pour engager ensemble

- Des actions de terrain adaptées au contexte des branches ou des entreprises qui en feraient la demande ;
- Des actions transversales à l'ensemble des branches ;
- Des actions de communication auprès des employeurs, des salariés et du grand public, dans le but d'une meilleure appropriation des démarches et d'une meilleure diffusion des connaissances.

4. Nos complémentarités : nos contributions spécifiques

1) L'Inspection du Travail :

- Veille à l'application de la Loi, notamment en matière de Prévention ;
- Remplit une mission de conseil aux entreprises et aux représentants du personnel, sur les plans règlementaire et technique ;
- Participe à l'élaboration du dialogue social.

2) Les Services de Santé au Travail :

- Conseillent l'employeur, les salariés et leurs représentants en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Exercent leur action suivant deux axes complémentaires : l'intervention sur le milieu de travail et le suivi médical des salariés ;
- Permettent une approche pluridisciplinaire de la Prévention des Risques Professionnels grâce aux compétences spécifiques des Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

3) La CGSS :

- A la possibilité d'imposer à tout employeur de son ressort, des mesures justifiées de préventions (approuvées par les partenaires sociaux pour les cas des Recommandations et Dispositions Générales) ;
- Dispose de moyens d'expertise des risques et notamment des nuisances physiques et chimiques ;
- Accompagne les changements sur le court terme et le long terme.

4) L'ARVISE :

- Réalise des diagnostics d'organisation et des études de postes afin de proposer des pistes d'amélioration des conditions de travail ;
- Aide à faire le lien entre l'efficacité de l'organisation du travail et la santé des opérateurs ;
- Accompagne le dialogue social sur la Prévention ;
- Peut aider à la conduite de projets en entreprise.

5) La Cellule Académique pour la Prévention des Risques de l'Education Nationale :

- Construit et met en œuvre le plan de formation académique pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels ;
- Assure la formation des professeurs des disciplines technologiques et professionnelles pour leur permettre d'enseigner à leurs élèves la prévention des risques professionnels ;
- Développe les capacités des élèves en matière de démarche et de méthodologie pour une mise en œuvre de leurs compétences en prévention dans le cadre de leur formation en entreprise (SYNERGIE) ;
- Assure des formations spécifiques.

6) Les Chambres Consulaires :

- Représentent les intérêts généraux de leurs ressortissants à l'échelle régionale ;
- Mettent en œuvre les études utiles à l'évolution des secteurs, anticipent les besoins ;
- Procèdent à l'immatriculation des entreprises relevant de leur champ de compétence ;
- Remplissent une mission d'information et de conseil des chefs d'entreprise ;
- Proposent des séances de formation ;
- Rendent visite aux entrepreneurs et exploitants et les accompagnent dans leur création et leur développement ;
- Communiquent sur la promotion professionnelle des chefs d'entreprises.

5. Les moyens du partenariat

A cette fin, les signataires de cette Charte proposent :

- o De mettre en commun des moyens d'expertise ;
- o De désigner un référent opérationnel au sein de leurs structures pour chaque projet défini en commun ;
- o De cofinancer les projets communs, dans la mesure de leurs possibilités.

6. Suivi et évaluation du partenariat

Afin de suivre les actions réalisées au nom de la présente Charte, les partenaires signataires conviennent de se réunir au rythme d'une séance par mois, ou à tout moment en fonction du besoin ressenti par l'un des organismes. Le Secrétariat de ces réunions est assuré sur la base du volontariat, ou, à défaut, par l'ARVISE. L'ordre du jour de ces réunions est établi sur propositions de chacun des partenaires.

La réunion de fin d'année est l'occasion de procéder à un bilan qualitatif des actions menées au cours de l'année écoulée, d'évaluer le partenariat effectif et d'élaborer le programme prévisionnel d'actions pour la ou les prochaine(s) année(s).

ARVISE

CDG

CGSS

DTEFP

**INTERMETRA
METRAG**

SISTBI

RECTORAT

**CHAMBRE DE METIERS
ET D'ARTISANAT**

CHAMBRE D'AGRICULTURE

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**